



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/35

PORTANT SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR DEUX SÉJOURS POUR ENFANTS À GRANVILLE AVEC LA SOCIÉTÉ GRUNE SEC

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de réserver deux séjours organisés pour les enfants de l'accueil de loisirs à GRANDVILLE (50400) du lundi 11 juillet au vendredi 15 juillet 2022 pour les enfants de 12 à 16 ans et du lundi 18 juillet au vendredi 22 juillet pour les enfants de 10 à 11 ans comprenant l'hébergement, la restauration et les activités (voiliers avec skippers professionnels) pour un effectif total pour chaque séjour de 17 comprenant 16 places pour les enfants et 2 animateurs,

CONSIDÉRANT la proposition de GRUNE SEC,

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** De procéder à la signature de conventions pour deux séjours avec la société GRUNE SEC, sise, 3 rue du Casset – 50400 GRANVILLE, pour la période du lundi 11 au vendredi 15 juillet 2022, et du lundi 18 juillet au vendredi 22 juillet 2022, fixant les obligations de chacune des parties.
- ARTICLE 2 :** Que le coût total de chaque séjour s'élève à 5 808,00 € TTC, conformément au devis du 25 avril 2022 et aux conventions.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 :** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 6 mai 2022



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

GRUN SEC

CROISIÈRE - LOCATION

Berger
Levrault

Mairie de Parmain 95
ado@ville-parmain.fr
06 10 66 56 78
Xavier

Loïc TAILLANTER
Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Granville, le 25 ~~AVRIL~~ **AUGUSTE** 2022

DEVIS

Objet : Croisière jeunes Iles Anglo-normandes ou Bretagne
Été 2022. 2 séjours de 2 voiliers à chaque fois
Du 11 au 15 juillet (12-16 ans) du 18 au 22 juillet (10-11 ans)
2 voiliers avec skippers professionnels. Nourriture comprise.
Accueil : 16 jeunes + 2 animateurs

Tarif 1 séjour(2 voiliers)	5280.00 € HT
Montant TVA 10%	528.00 € (si Bretagne)
Montant TTC (2 voiliers)	5808.00 € TTC

Notre prestation (sur la base de neuf équipiers par voilier) comprend la location de 2voiliers, la présence de 2 skippers professionnels, l'hébergement à bord prévu pour 20 personnes (avec cabines doubles et couchettes simples), la nourriture du lundi après-midi au vendredi midi, l'accueil au port ou à la gare de Granville, les taxes portuaires, les frais de gazole. Aux escales, place aux balades, randonnées, beach volley...
En ce qui concerne l'activité « plage », elle peut avoir lieu au quotidien.

Activités supplémentaires possibles :

Piscine avec aquaboggan 9€/pers. (Jersey) Vélo 15€/pers. (Jersey ou Sercq) ...

Programme envisagé 5 jours (Anglos) : (à ce jour, le passeport est obligatoire)

Lundi Accueil à Granville en matinée et embarquement puis cap sur les îles.
Navigation vers l'île de Jersey (environ 5h) en espérant rencontrer les dauphins.
Découverte de St Héliier (capitale de Jersey).
Mardi Voile à destination de l'île de Guernesey (environ 4h) et randonnée pédestre.
Mercredi Petite navigation à destination de l'île de Sercq (1h) Pique-nique.
Balade sur l'île et retour à Jersey en soirée.
Jeudi Voile (environ 4h00) vers les îles de Chausey (365 îlots à marée basse). Balade sur la grande île. Nuit au mouillage dans le sound de Chausey si la météo le permet.
Vendredi Cap sur Granville en traversant la baie du Mont St- Michel.
Préparatifs retour (Sacs, Nettoyage du voilier) puis repas et départ vers 15h00.

Programme envisagé 5 jours (Bretagne) :

Lundi Accueil à Granville en matinée et Embarquement puis cap vers la Bretagne.
Voile à destination de Saint Malo en espérant rencontrer les dauphins.. Découverte de Saint Malo. (4h Navigation) Nuit à la marina.
Mardi Voile à destination des îles des Ebihens (1h Nav). Balade et Pique-nique sur l'île. Puis direction Saint Cast (2h Nav) en soirée.
Mercredi Navigation en direction du Fort La Latte (1h Nav) puis Voile à destination de Cancale (Baie du Mont St Michel) (4h Nav).
Jeudi Escale aux îles Chausey. Nuit dans le Sound si la météo le permet.
Vendredi Cap sur Granville en traversant la baie du Mont St- Michel.

Ce programme pourra être modifié en fonction des conditions météorologiques et des souhaits de chacun.

N° DDJS Ets Sportif : 05005ET0082

N'hésitez pas à nous contacter par mail ou au 02 33 90 71 48 pour de plus amples renseignements ou pour poser une option.

GRUNE SEC

CONVENTION

Convention entre la **Société GRUNE SEC**, 3 Rue du Casset - 50400 GRANVILLE –
représentée par M. Jérôme LEGUELINEL, directeur de la Société
et la **Mairie de PARMAIN place Georges Clémenceau 95620 PARMAIN**
représentée par Mr le maire, Mr TAILLANTER.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Organisation d'un séjour voile pour adolescents durant
les vacances d'été 2022 par la Sté GRUNE SEC.
**Croisière sur 2 voiliers pour un effectif de 16 jeunes et 2 animateurs
du lundi 11 juillet au vendredi 15 Juillet 2022.**

ARTICLE 2 : Description de la prestation

La prestation comprend :

- * la location de deux voiliers
- * la présence de deux skippers professionnels
- * l'hébergement à bord
- * la nourriture du lundi après-midi au vendredi midi
- * les taxes portuaires et le carburant
- * l'activité Navigation
- * les assurances dans le cadre de l'activité voile uniquement
- * l'accueil au port de plaisance le lundi vers Midi
- * l'équipage devra débarquer le vendredi vers 14h00.

ARTICLE 3 : Conditions tarifaires

Location d'un voilier **2904.00 €**
en pension complète

Soit un montant total de 5808.00 €
Le prix mentionné est forfaitaire.

ARTICLE 4 : Réservation, Modalité de paiement

La réservation sera effective à la signature de la convention par le preneur.

Modalité de paiement

Paiement administratif.

Si un désistement intervenait avant le 20 Mai 2022 40 % des sommes dues seraient conservées à titre d'arrhes soient 2323.20 €.

S'il s'effectuait après le 20 Mai 2022, les sommes conservées à titre d'arrhes correspondraient à 60% des sommes dues soit 3484.80 €.

ARTICLE 5 : Responsabilité et Assurance

Si un cas de force majeure dûment constaté (avarie importante) rendait impossible le départ de la croisière, ou sa poursuite, la responsabilité de la Société GRUNE SEC ne saurait être engagée, toutefois, nous ferions notre possible afin de vous apporter satisfaction (accord amiable sous forme d'Avoir).

La sté GRUNE SEC ne pourra être tenu responsable pour toute infraction commise par l'un des participants lors de la croisière.

Pour des raisons de sécurité, les participants acceptent d'être soumis aux décisions du skipper.

Le programme de la croisière pourra être modifié en fonction des conditions météorologiques et des souhaits de chacun.

RQ : Si une déclaration DDJS est utile au bon déroulement administratif de la croisière, elle devra être effectuée par l'organisme preneur.

La Société GRUNE SEC a souscrit une assurance multirisques navigation (elle ne s'applique qu'à bord de nos voiliers, les activités à terre sont sous votre responsabilité) et une responsabilité civile professionnelle (elle couvre les personnes embarquées dans la mesure où la responsabilité de la Sté GRUNE SEC est engagée, et non les personnes victimes d'un accident dû à leur faute propre).

Fait à Granville, le 6 Mai 2022

Le Contractant,
Sté GRUNE SEC
représentée par
M. LEGUELINEL Jérôme
M Le Directeur de la Sté
N° Ets Sportif DDJS :05005ET0082

Le Preneur,
MAIRIE De PARMAIN
représentée Mr le maire,
Mr TAILLANTER

Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"


GRUNE SEC
R.C.S. N°348 612 557
3, rue du Casset - 50400 GRANVILLE
Tél. 02 33 90 71 48






CONVENTION

Convention entre la **Société GRUNE SEC**, 3 Rue du Casset - 50400 GRANVILLE – représentée par M. Jérôme LEGUELINEL, directeur de la Société et la **Mairie de PARMAIN place Georges Clémenceau 95620 PARMAIN** représentée par Mr le maire, Mr TAILLANTER.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Organisation d'un séjour voile pour adolescents durant les vacances d'été 2022 par la Sté GRUNE SEC.
Croisière sur 2 voiliers pour un effectif de 16 jeunes et 2 animateurs du lundi 18 juillet au vendredi 22 Juillet 2022.

ARTICLE 2 : Description de la prestation

La prestation comprend :

- * la location de deux voiliers
- * la présence de deux skippers professionnels
- * l'hébergement à bord
- * la nourriture du lundi après-midi au vendredi midi
- * les taxes portuaires et le carburant
- * l'activité Navigation
- * les assurances dans le cadre de l'activité voile uniquement
- * l'accueil au port de plaisance le lundi vers Midi
- * l'équipage devra débarquer le vendredi vers 14h00.

ARTICLE 3 : Conditions tarifaires

Location d'un voilier en pension complète	2904.00 €
--	------------------

Soit un montant total de <i>Le prix mentionné est forfaitaire.</i>	5808.00 €
--	------------------

ARTICLE 4 : Réservation, Modalité de paiement

La réservation sera effective à la signature de la convention par le preneur.

Modalité de paiement

Paiement administratif.

Si un désistement intervenait avant le 20 Mai 2022 40 % des sommes dues seraient conservées à titre d'arrhes soient 2323.20 €.

S'il s'effectuait après le 20 Mai 2022, les sommes conservées à titre d'arrhes correspondraient à 60% des sommes dues soit 3484.80 €.

ARTICLE 5 : Responsabilité et Assurance

Si un cas de force majeure dûment constaté (avarie importante) rendait impossible le départ de la croisière, ou sa poursuite, la responsabilité de la Société GRUNE SEC ne saurait être engagée, toutefois, nous ferions notre possible afin de vous apporter satisfaction (accord amiable sous forme d'Avoir).

La sté GRUNE SEC ne pourra être tenu responsable pour toute infraction commise par l'un des participants lors de la croisière.

Pour des raisons de sécurité, les participants acceptent d'être soumis aux décisions du skipper.

Le programme de la croisière pourra être modifié en fonction des conditions météorologiques et des souhaits de chacun.

RQ : Si une déclaration DDJS est utile au bon déroulement administratif de la croisière, elle devra être effectuée par l'organisme preneur.

La Société GRUNE SEC a souscrit une assurance multirisques navigation (elle ne s'applique qu'à bord de nos voiliers, les activités à terre sont sous votre responsabilité) et une responsabilité civile professionnelle (elle couvre les personnes embarquées dans la mesure où la responsabilité de la Sté GRUNE SEC est engagée, et non les personnes victimes d'un accident dû à leur faute propre).

Fait à Granville, le 6 Mai 2022

Le Contractant,
Sté GRUNE SEC
représentée par
M. LEGUELINEL Jérôme
M Le Directeur de la Sté
N° Ets Sportif DDJS :05005ET0082

Le Preneur,
MAIRIE De PARMAIN
représentée Mr le maire,
Mr TAILLANTER

Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"


GRUNE SEC
R.C.S. N°348 612 557
3, rue du Casset - 50400 GRANVILLE
Tél. 02 33 90 71 48


lu et approuvé

